

A.R.D HENRI

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1000.00 Euros

Siège Social : 28, Avenue Henri Barbusse
92220 BAGNEUX

R. C. S. : Nanterre 101 473 817

STATUTS

Mis à jour au 16/04/2026

A.R.D HENRI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 28, avenue Henri Barbusse – 92220 Bagneux

RCS Nanterre 101 473 817

S T A T U T S

Mis à jour le 16 avril 2026

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur AMEKRAZ Abdellah, né le 23 juin 1966 à Bouzerz Aït Rbaa Sahel (Maroc), de nationalité française, demeurant 67 rue Belle Ile, 77500 Chelles, marié et disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société,

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée.

TITRE I – FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – DURÉE – EXERCICE SOCIAL

1. FORME

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

2. DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « A.R.D HENRI ». Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie

des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

3. OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger : l'activité de restauration à consommer sur place ou à emporter de plats préparés, la vente de boissons non alcoolisées ; et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

4. SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé 28, avenue Henri Barbusse – 92220 Bagneux. Il peut être transféré par décision du Président.

5. DURÉE – EXERCICE SOCIAL

La durée de la Société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2026.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

6. APPORTS

À la constitution de la Société, les apports suivants ont été réalisés :

- Monsieur AMEKRAZ Abdellah : 340 euros (340 actions)
- Monsieur RAJA Fateh Mohammed : 330 euros (330 actions)
- Monsieur DATTA Sunil : 330 euros (330 actions)

Soit un total de 1 000 euros correspondant à 1 000 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées.

7. CAPITAL SOCIAL

À la suite des cessions d'actions intervenues le 16 avril 2026, le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros. Il est divisé en mille (1 000) actions ordinaires de un (1) euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie, réparties comme suit :

- Monsieur AMEKRAZ Abdellah : 1 000 actions

TOTAL : 1 000 actions

8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés.

TITRE III – ACTIONS

9. INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix.

10. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

11. FORME DES VALEURS MOBILIÈRES

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives et inscrites en compte individuel au nom de leur titulaire.

TITRE IV – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12. TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement, inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé. Toute cession, même entre associés, est soumise à la procédure d'agrément prévue ci-après.

13. AGRÉMENT DES CESSIONS

Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

TITRE V – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

14. PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

15. DÉSIGNATION – DURÉE – RÉVOCATION – DÉMISSION

Le Président est désigné par décision collective des associés, pour une durée indéterminée. Le Président peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit la collectivité des associés, quinze (15) jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

16. POUVOIRS

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

TITRE VI – DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

17. DÉCISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre notamment les décisions suivantes : transformation de la Société, modification du capital social, fusion, dissolution, nomination des commissaires aux comptes, nomination et révocation du Président, approbation des comptes annuels, modification des statuts.

18. RÈGLES DE MAJORITÉ

Les décisions collectives sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Certaines décisions (dissolution, révocation du Président, transformation) requièrent l'unanimité.

TITRE VII – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS

19. ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice. Les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

20. AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident de sa distribution ou de son affectation à des postes de réserves.

TITRE VIII – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION

21. DISSOLUTION – LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision collective des associés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette décision collective.

22. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations relatives aux affaires sociales sont soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce compétent du lieu du siège social.

TITRE IX – NOMINATION DU PRÉSIDENT

23. NOMINATION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Société est :

Monsieur AMEKRAZ Abdellah

né le 23 juin 1966 à Bouzerz Aït Rbaa Sahel (Maroc)

de nationalité française

Demeurant 67 rue Belle Ile, 77500 Chelles

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice, nommé pour une durée indéterminée.

24. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires.

Fait à BAGNEUX, le 16 avril 2026

Monsieur AMEKRAZ Abdellah

(Associé unique et Président)

Précédé de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »